



323

DB6.4

Projet de parc éolien Mont Sainte-Marguerite  
à Saint-Sylvestre, Saint-Séverin et Sacré-  
Cœur-de-Jésus

6211-24-077

## Corporation municipale de la paroisse de Saint-Séverin

*Bureau municipal*

900, rue des Lacs Saint-Séverin, Qué G0N 1V0

Tél. : 418-426-2423 Téléc. : 418-426-1274 [munseverin@novicomfusion.com](mailto:munseverin@novicomfusion.com)

TRANSMIS PAR COURRIEL

### COPIE DE RÉSOLUTION

De la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Séverin de Beauce tenue le 4 mai 2015 à 20h00.

**Sont présents :** Les conseillers David Poulin, Denis Lehoux, Patricia Labbé, René Leduc, Stéphane Lachance et François Proulx sous la présidence du maire Jean-Paul Cloutier.

**Absent :**

La directrice générale et secrétaire-trésorière Marie Giguère est présente.

Le quorum étant constaté, la séance débute par un moment de réflexion.

Résolution numéro 41-05-15

#### DEMANDE DÉROGATION MINEURE LOT 4 220 064 Matricule 6032 36 0833

Attendu que le propriétaire du lot 4 220 064 du cadastre du Québec, situé dans le Rang Ste-Marguerite a nommé à titre de Mandataire « Parc éolien Mont Sainte-Marguerite SEC »;

ATTENDU que le mandataire désire obtenir une dérogation mineure à l'article 192 du *Règlement de zonage* 254-14 visant à diminuer de 20m à 15m la distance minimum séparant l'extrémité des pales d'une éolienne à une limite de propriété compte tenu de l'étroitesse des lots de ce secteur;

ATTENDU que la demande originale comportait deux objets à la Section 3 mais que le second objet a été retiré à la demande du mandataire;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter cette demande de dérogation;

ATTENDU que la norme édictée au Règlement de zonage est admissible à une dérogation;

ATTENDU que la demande de dérogation est mineure;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **François Proulx** et résolu d'accorder une dérogation mineure à l'article 192 du *Règlement de zonage* visant à diminuer de 20m à 15m la distance minimum séparant l'extrémité des pales d'une éolienne à une limite de propriété.

Donné à Saint-Séverin ce 13<sup>e</sup> jour de mai 2015

  
Marie Giguère

Directrice générale et secrétaire-trésorière